

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BOUILLÉ-LORETZ

Le présent règlement a pour but de créer une ambiance paisible et conviviale.

Article 1 : Réglementation

Le restaurant scolaire de la commune est hébergé par le collège Molière de Bouillé Loretz.

Les élèves et le personnel communal sont sous la responsabilité des directeurs d'établissement (École et Collège) qui sont habilités à donner toute consigne qui sera jugée nécessaire.

Sur le trajet école-collège et retour, les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal.

Article 2 : Admission

Les parents des enfants fréquentant l'école élémentaire de Bouillé Loretz ont la possibilité d'inscrire ceux-ci au restaurant scolaire fin juin de l'année précédent la rentrée (ou en cours d'année pour les nouveaux élèves) pour la semaine entière (4 jours) ou pour un jour deux jours ou trois jours par semaine à condition de conserver chaque semaine les mêmes jours pendant toute l'année scolaire.

Des inscriptions pourront être acceptées à titre exceptionnel sur présentation d'un justificatif d'emploi ou cas de force majeure.

Note aux parents des enfants des classes maternelles

Il est rappelé aux parents des enfants les plus petits que bien qu'ils bénéficient de personnel supplémentaire pour les assister pendant les repas il n'est cependant pas possible de donner à manger à chacun.

« La fréquentation du restaurant scolaire implique que l'enfant soit suffisamment autonome »

Article 3 : Prise de médicaments, régimes et allergies alimentaires

Les régimes alimentaires P.A.I. (projet d'accueil individualisé)

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription.

Sur demande des familles, un P.A.I. doit être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Principal du Collège, le Directeur d'école et la Mairie.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal (cf décret n° 2002-883 du 03/05/02) même sur présentation d'une ordonnance médicale.

Article 4 : Respect du règlement et sanctions

Les personnes chargées de la surveillance disposent de toute latitude pour veiller au respect du règlement et prendre toutes les dispositions qu'elles jugent utiles sans être contestées.

Si le règlement n'est pas respecté, les sanctions suivantes seront prises par écrit :

1. 1^{er} avertissement : les enfants et les parents sont convoqués à la mairie avec la surveillante. La présence à cette convocation est obligatoire.
2. 2^{ème} avertissement : exclusion temporaire de 2 jours. Obligation pour les parents de prendre l'enfant en charge aux heures des repas.
3. 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine. Obligation pour les parents de prendre l'enfant en charge aux heures des repas.

Article 5 : Tarifs et paiement des repas

Le conseil municipal fixe chaque année le prix des repas pour les élèves.

Le paiement des repas se fera mensuellement au vu d'une facture émise par la mairie et envoyée par la perception d'Argenton les Vallées.

Le paiement doit être émis et adressé au Trésor Public d'Argenton les Vallées, accompagné du coupon figurant sur la facture.

Attention, en cas de non paiement le trésor public est habilité à faire des saisies sur les allocations familiales.

En cas d'impayé de l'année précédente, il y a lieu de solder la dette avant de renouveler l'inscription.

Article 6 : Application

L'accès au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2009.

Noms des Parents :

Noms et prénoms des enfants :

Date :

Signature des Parents